

180 54

EUGÈNE TARLÉ

NAPOLÉON

et les intérêts économiques de la France

5040
15

EXTRAIT DE "NAPOLÉON"
REVUE DES ÉTUDES NAPOLÉONIENNES

PARIS
LES IMPRIMERIES TECHNIQUES
F. MICHEL

8, Rue du Débarcadère, 8

180 54

EUGÈNE TARLÉ

07 abryen

*Professeur d'histoire moderne à l'Université de Leningrad
Membre correspondant de l'Académie des Sciences de l'U.R.S.S.
Membre de la Société d'Histoire de la Révolution Française*

NAPOLÉON

et les intérêts économiques de la France

5040
13

EXTRAIT DE "NAPOLÉON"
REVUE DES ÉTUDES NAPOLÉONIENNES

PARIS
LES IMPRIMERIES TECHNIQUES
F. MICHEL

8, Rue du Débarcadère, 8

M

NAPOLEON I^{er} ET LES INTERETS ECONOMIQUES DE LA FRANCE

I. *Les idées de Napoléon sur l'agriculture, l'industrie et le commerce. Son attitude vis-à-vis de la théorie des physiocrates. Le protectionnisme de Napoléon. Son attitude vis-à-vis des représentants des intérêts du commerce. Son attitude vis-à-vis des représentants des intérêts de l'industrie.*

II. *L'« intérêt national » jugé par Napoléon et le gouvernement impérial. Qu'entendait-on par « industrie nationale » ? Les « anciens départements » et les nouvelles acquisitions territoriales.*

Napoléon considérait comme des axiomes deux principes :
1° un Etat ne peut être puissant sans une industrie puissante ; 2° une industrie puissante ne peut exister sans un régime de protectionnisme.

Le gouvernement de Napoléon a toujours rêvé d'étendre les débouchés de l'industrie française (1). Non seulement de les étendre, mais d'en faire, ainsi que du marché intérieur, le monopole de l'industrie française. Quant aux conceptions d'Adam Smith et des physiocrates, qui prévalaient dans le domaine des théories économiques, la pratique de l'Etat napoléonien les réduisait à néant.

I

Napoléon, on le sait, n'aimait pas les théoriciens « idéologues » en général, ni maints philosophes du XVIII^e siècle en particulier. Dans l'occurrence, il convient de noter son attitude nettement hostile vis-à-vis des physiocrates.

(1) Arch. Nation. A.F. IV. 1060 Rapport à sa Majesté Impériale etc. (Messidor, an XII) : « on peut espérer et se flatter même que pour peu que les circonstances la favorisent elle étendra un jour ses débouchés au dehors et deviendra la branche la plus solide et la plus féconde du commerce national ».

Son aversion pour les « théories » était pleinement partagée par les représentants des milieux industriels et commerçants. L'économie politique, en tant que science, n'était guère en faveur en ces temps rigoureux et lorsque, en 1807, on examina, au ministère de l'Intérieur, le projet d'une école de commerce à Paris, la Chambre de Commerce de la capitale, de même que celles de province, émirent le vœu formel que les futurs élèves de cette école eussent le moins possible à raisonner et à discuter sur des questions d'économie politique (1).

Il fallut l'épouvantable crise de 1811 pour que le commerce s'avisât de parler du principe du libre échange, se rappelât Adam Smith et l'économie politique pour laquelle, naguère, on n'avait affecté que du mépris. En pleine crise, ce furent les commerçants qui ne cessèrent d'invoquer les arguments théoriques de cette science, franchement contraires aux exagérations du protectionnisme napoléonien. Les agents du ministre de l'Intérieur l'en informaient sur un ton d'ironie qu'ils jugeaient de mise en pareil cas (2).

Quant aux industriels, même au moment de la crise, ils s'obstinèrent à réfuter, sans réserves et avec une violence extrême, la doctrine d'Adam Smith. Napoléon savait d'ailleurs que les commerçants, dans leur for intérieur, ne pouvaient épouser la cause du protectionnisme avec autant de conviction que les industriels.

Lorsque le « Conseil Général du Commerce » eut osé (dans la séance du 2 novembre 1810) parler des inconvénients qu'entraînait pour les Français l'obligation d'acheter chez les voisins les matières premières dont leurs manufactures avaient besoin, l'Empereur se mit décidément en colère et ordonna à son ministre de l'Intérieur de

(1) « Et comme l'observe fort bien M. Davillier, nous estimons aussi que les jeunes gens qui se destinent au commerce ne doivent pas être des argumentateurs et qu'une école de ce genre ne doit pas être une arène de controverse sur les questions d'économie politique sur lesquelles l'opinion des gens instruits n'est pas encore fixée ». (Arch. Nation. F 12 618-5. Bruges, le 4 août 1807, Le président et membres composant la Chambre de commerce de la ville de Bruges... à son Excellence le Ministre de l'Intérieur).

(2) Arch. Nation. F 12 502. — 11 avril : « Esprit du Commerce. Depuis le 24 mars que le Conseil général du Commerce et une députation de la ville de Lille ont été admis devant l'Empereur, on ne parle que de la théorie du commerce. A tout propos on entend citer Locke, Montesquieu, Smith, etc. (même le 3^e livre de Télémaque) ; jamais dans le commerce en France on n'a fait autant preuve d'érudition ».

demander ce que cela voulait dire. Qu'était-ce que ces matières premières qu'ils avaient achetées ? Seraient-ils allés chercher de la contrebande anglaise ? Irrité, Napoléon déclara que « si l'on mettait à la délibération de la plupart des commerçants la question de savoir ce qu'il convient de faire pour le commerce de France, la réponse serait : *point de douanes et liberté absolue* » (en italique dans le texte du procès-verbal de la séance où ces paroles furent prononcées)... L'Empereur « s'applaudit d'avoir des principes tout opposés... Le premier intérêt de la France est l'agriculture, le deuxième est l'industrie manufacturière et le troisième est le commerce dans ce sens qu'il fait partie de l'exploitation de l'un et de l'autre ». Les intérêts de la France qui, actuellement, n'a pas de colonies, consistent à réduire autant que possible la consommation des produits coloniaux. Et ceci intéresse non seulement le commerce, mais aussi la politique (1).

Telle était en effet la conception dont s'inspirait l'administration napoléonienne.

Les commerçants se préoccupent rarement des intérêts de la patrie : peu leur importe de ruiner l'industrie de Lyon ou de Florence et de soutenir, par leurs spéculations, celle de Pétersbourg ou de Londres, — écrivait le préfet du département de l'Arno à propos des démarches de certaines personnes en faveur de l'exportation de la soie et du fil de soie de Toscane (2).

Dans sa résolution en réponse aux observations formulées au sujet du blocus continental par le Conseil Général du Commerce, le 2 Novembre 1810, Napoléon disait entre autres : « Nous sommes « fâchés pour l'opinion que nous voudrions avoir de ses lumières et de « son patriotisme qu'il ait fait une telle observation. Elle n'aurait pas « été faite par le conseil des manufactures qui est plus essentielle- « ment attaché à l'intérêt du sol français » (3).

A Sainte-Hélène, dans un entretien avec Las Cases, il expose une fois de plus, en des termes très nets, son point de vue sur l'importance relative de l'agriculture, de l'industrie et du commerce qu'il déter-

(1) *Arch. Nation.*, A.F. IV. 1241, n° 342 ; 2 novembre 1810.

(2) *Arch. Nation.*, F12.1611. Florence 1 juin 1812. Le préfet de l'Arno au Ministre de l'Intérieur.

(3) *Arch. Nation.*, A.F. IV. 1241, n° 342

mine dans l'occurrence, de façon plus concrète : « commerce extérieur ». La gradation — insiste-t-il — est grande et réelle ; au premier plan se place l'agriculture, « l'âme, la base première » de l'Empire ; au deuxième — l'industrie qui assure l'aisance de la population ; au troisième — le commerce extérieur qui apporte « la surabondance, le bon emploi » de ce que produisent les deux premières. Napoléon allait jusqu'à attribuer une grande importance, pour ainsi dire éducatrice, à la propagation même de ses idées sur la « classification graduelle » en question (1).

S'il faut choisir entre les intérêts du commerce et les intérêts de l'industrie, on doit préférer ceux-ci à ceux-là. Ceci, pour Napoléon, est un axiome. Mais que faire lorsque les intérêts de l'industrie se heurtent à ceux de l'agriculture, « base première de l'Empire » ?

Dans la réunion des conseils généraux du commerce et des manufactures, le 17 septembre 1810, Napoléon avait émis l'idée qu'il y avait *entre l'agriculture et l'industrie* des intérêts opposés et que l'affaire du gouvernement était de coordonner ses mesures de façon à ce que ni les uns ni les autres de ces intérêts ne fussent lésés (2). Pratiquement, en pareils cas, le gouvernement ne manquait jamais de prendre parti précisément pour l'industrie plutôt que pour l'agriculture.

Le protectionnisme — telle est la seule politique patriotique ; pour les milieux dirigeants de l'époque napoléonienne ce principe n'avait pas besoin d'être prouvé.

Carnot, devenu ministre de l'Intérieur à l'époque des Cent Jours, s'empresse d'interdire tout achat de papier de Hollande pour les besoins de son ministère et recommande la même mesure (dans un document officiel dûment enregistré) à son inférieur, Chaptal ; et il dit s'inspirer dans l'occurrence non seulement des considérations d'éco-

(1) Le mémorial de Sainte-Hélène (éd. de 1894), II, p. 622. « Cependant quel pas n'avons-nous pas fait, quelle rectitude d'idées n'avait pas répandue la seule classification graduelle que j'avais consacrée, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce : objets distincts et d'une gradation si réelle et si grande. 1° l'agriculture : l'âme, la base première de l'Empire ; 2° l'industrie : l'aisance, le bonheur de la population ; 3° le commerce extérieur : la surabondance, le bon emploi des deux autres ».

(2) Arch. Nation. A.F. IV. 1241, séance du 17 septembre 1810

nomie, mais encore du souci patriotique de la prospérité de l'industrie nationale (1).

Pendant la même période tragique, alors que s'engageait déjà la campagne de Waterloo, il fallait coûte que coûte et le plus rapidement possible, acheter de grandes quantités d'étoffe dont on s'approvisionnait autrefois dans les départements de l'Ourthe, de la Roer et des Forêts. Or, à ce moment ce territoire n'était plus français ; aussi le comte Daru (suppléant du ministre de la Guerre) écrit-il au ministre de l'Intérieur : « Il semble au premier abord qu'il serait contre « les principes de la politique et de l'économie d'enrichir l'étranger à « nos dépens et d'aller chercher hors de France des concurrents à « nos fabriques... » Cependant, comme il s'agit de circonstances exceptionnelles, on pourrait peut-être déroger aux principes et acheter la marchandise indispensable dans la région de Liège (2). Le ministre de l'Intérieur n'ose prendre sur lui une décision aussi sacrilège et consulte (le 12 Juin) Chaptal, alors directeur général du commerce et des manufactures. Celui-ci est d'avis que « quelque impérieuses que « soient les circonstances, elles ne paraissent point devoir fléchir les « principes. Un tel exemple ne manquerait point de provoquer de « toutes parts des plaintes fondées !! » Par conséquent il convient de rejeter la demande du fournisseur (sollicitant l'autorisation d'acheter sa marchandise à Liège (3). Cette réponse fut envoyée le 20 juin 1815, deux jours après Waterloo...

Chaptal, qui fut ministre de l'Intérieur sous le Consulat, reconnaît dans ses Mémoires les grands services que la politique prohibitive de Napoléon a rendus à l'industrie française. Selon lui, « l'industrie naissante » n'a atteint sa prospérité que parce qu'elle a été protégée contre toute concurrence étrangère, en premier lieu contre celle de l'Angleterre (4). Chaptal se laisse même aller à un véritable

(1) *Arch. Nation. F 12 512,, n° 1246.* Paris ce 11 mai 1815. A M. le Comte Chaptal, directeur du commerce (signé : Carnot).

(2) *Arch. Nat. F 12 1565.* Paris le 16 mai 1815.

(3) *Ibid.* Paris le 20 juin 1815

(4) *Mes souvenirs sur Napoléon*, pp. 279, 280, 281-289 (éd. 1893).

enthousiasme lorsqu'il parle de la « perfection » qu'aurait atteinte l'industrie sous Napoléon (1).

Il convient de noter que pour Napoléon la protection de l'industrie impliquait en premier lieu et surtout des mesures tendant à lui assurer un marché soustrait à la concurrence. La diminution du coût de la fabrication passait au second plan. Certes, l'Empereur considérait la supériorité des machines sur le travail manuel comme une vérité élémentaire : « Dire qu'il est préférable d'employer des machines c'est dire que le soleil donne plus de lumière qu'une bougie ». (2). Cependant, soit que tous ses efforts fussent consacrés à chasser l'industrie britannique de tous les marchés continentaux et toute industrie non française des marchés français, soit qu'il ne redoutât pas beaucoup la supériorité technique de quelque industrie continentale que ce fût sur la française, toujours est-il que la propagation des perfectionnements techniques semble l'avoir préoccupé beaucoup moins qu'on ne l'aurait pu supposer à en juger par son intérêt si vif pour tout ce qui touchait à la prospérité industrielle de l'Empire.

Certes, les inventions étaient encouragées. Jacquard était comblé de faveurs, on promettait et distribuait des primes, on continuait à interdire la révélation des secrets techniques. L'article 418 du Code pénal menace de prison et d'une amende jusqu'à 20.000 francs tout employé ayant livré un secret de fabrication à une personne étrangère à son usine ; et quand même le secret était livré à un Français habitant la France la peine d'emprisonnement pouvait aller jusqu'à deux ans. Inutile de dire que Napoléon encourageait avec une ardeur particulière celles des inventions qui pouvaient épargner à l'Europe la nécessité d'acheter les produits coloniaux des Anglais ; ainsi on avait promis un million de francs pour une machine à filer le lin qui eût permis de se passer de coton ; on accordait d'importantes subventions pour la fabrication du sucre de betterave appelé à supprimer le sucre de canne ; on encourageait les essais d'extraction des matières colorantes du pastel (*isatis tinctoria*) en vue de remplacer l'indigo, etc.

(1) *Mes Souvenirs sur Napoléon*, p. 285 (Ed. 1893).

(2) J'ai trouvé cette phrase dans la copie d'une lettre de l'Empereur à Cambacérès, écrite de Tilsit (au sujet du commerce avec le Levant). Arch. Nat. F. 12 507. Extrait d'une lettre de sa Majesté l'Empereur et Roi à son Altesse Sérénissime le prince Archi-Chancelier. Tilsit, le 22 juin 1807.

Quant au perfectionnement technique des industries déjà anciennes, l'Empereur y apportait beaucoup moins de nervosité que dans la question de la monopolisation du marché en faveur de l'industrie française. Cette monopolisation était pour lui la base même de toutes les questions.

Pour conclure, une réserve s'impose : Napoléon était immuablement convaincu que le contribuable, le peuple ne doit supporter des sacrifices que lorsque le Trésor et l'Etat dans son ensemble y trouvent à gagner, mais non lorsque ces sacrifices profitent à telle ou telle classe de la société. Et lorsqu'il arrivait que certains excès du protectionnisme fissent précisément tort au contribuable sans être utiles au Trésor, l'Empereur ne cachait point son mécontentement (1). Cependant, d'une façon générale, il était d'avis que la politique protectionniste et prohibitive satisfaisait harmonieusement aux intérêts de l'Etat et, en fin de compte, à ceux de la population à laquelle on ne demandait que des sacrifices provisoires, encore que lourds.

II

Après avoir examiné la façon dont Napoléon concevait le rôle de l'industrie dans l'Etat et le moyen de prêter l'appui le plus efficace au développement industriel, il nous faut passer à une autre de ses conceptions tout aussi importante à élucider pour voir juste dans ce qui va suivre.

Napoléon régnait en autocrate, non seulement en France, pays tombé en son pouvoir après le 18 et le 19 brumaire, mais aussi dans plusieurs autres Etats : dans ceux qu'il avait simplement annexés à l'Empire et dans ceux auxquels il avait laissé l'ombre d'une indépendance formelle, soit qu'il en demeurât lui-même le chef, soit qu'il en eût confié le trône à ses frères, à ses parents ou à ses maréchaux. On sait qu'il aimait les réminiscences carolingiennes et s'appelait quelquefois « Empereur de l'Occident ». Cet « Occident » soumis à

(1) *Correspondance*. — XXIII, 156. n° 18 396. Palais de Saint-Cloud, 30 décembre 1811 : « Aussi d'un côté le peuple est obligé de payer le sucre cher, de l'autre le profit n'en est point au Trésor ; ce qui est toujours contraire au principe que tous les sacrifices que supporte le peuple doivent être pour le Trésor ».

la France était-il aux yeux de l'Empereur et de son gouvernement un corps compact, uni, susceptible d'être opposé au reste de l'Europe ? Lorsque Napoléon parlait de la nécessité de protéger l'industrie contre la concurrence étrangère, *quelle* industrie avait-il en vue et contre quels étrangers la voulait-il défendre ?

Napoléon avait établi une échelle déterminée : d'abord les intérêts économiques de « l'ancienne France » (les anciens départements et non tous ceux de l'Empire entier) ; puis l'Italie, et en troisième lieu les pays annexés à la France : Belgique, Pays-Bas, les villes hanséatiques, Illyrie. S'agit-il de savoir comment on importera en France le coton du Levant ? Sera-ce par Milan et Venise, villes proprement italiennes, ou par Trieste et Fiume, rattachées à l'Illyrie ? Napoléon n'hésite pas à se prononcer en faveur des deux premières villes et il le formule en des termes très caractéristiques : « *Tout le bien qui en résulte pour le royaume d'Italie est utile à la France, et dans le fait Sa Majesté préfère que Milan et Venise gagnent plutôt que Fiume et Trieste parce que l'intérêt de ces deux premières villes est plus national* » (1).

L'*intérêt national* de la France, la mesure dans laquelle les intérêts économiques de tel ou tel pays se *rapprochent* de cet *intérêt national*, tel est le point de départ de toutes les considérations et conclusions de l'Empereur. Il lui arrivait parfois d'assigner la deuxième place à quelque autre pays que l'Italie, mais la première revenait toujours à l'ancienne France.

A l'une des premières séances du conseil des ministres après Tilsit, Napoléon leur posa coup sur coup, une foule de questions : Que peut désirer le commerce des différents princes qui composent la Confédération du Rhin ? Quelles sont actuellement nos relations de commerce avec l'Italie ? Pourquoi les fabricants de cotonnades n'en approvisionnent-ils pas mon royaume d'Italie ? Qu'y a-t-il à désirer de l'Espagne ? du Portugal ? (2) — Cette dernière façon de poser la question est extrêmement significative. Elle était tout simplement

(1) Arch. Nat. A.F. IV. 1243. Séance du 20 janvier 1812 (procès-verbal de la séance du conseil général du commerce et des manufactures).

(2) Arch. Nat. A.F. IV. 909, n° 38. Note dictée par Sa Majesté à la séance du Conseil des Ministres du 30 juillet 1807.

de mauvais augure pour l'Espagne, pour le Portugal, pour la Confédération du Rhin, pour tous les pays au sujet desquels il ne fallait à la France qu'avoir le temps de formuler ses vœux et prétentions.

Lorsque je lisais ces documents, d'autres encore, où Napoléon, avec une vigilance jalouse, fait prévaloir les « anciens départements », l'« ancienne France » sur toutes les autres parties de son Empire, je ne pouvais m'empêcher de penser à ces lignes si caractéristiques de ses Mémoires dictés à Sainte-Hélène, où il notait avec un plaisir évident : « En Russie nos pertes furent considérables, mais non pas « telles qu'on se l'imagine... : l'armée impériale... comptait à peine « 140.000 parlant français. La campagne de 1812 en Russie coûta « 50.000 hommes à l'ancienne France... » (1) Pas plus, en effet : les autres étaient Allemands, Italiens, Hollandais, Belges. etc.

Ses ministres et ses plus intimes collaborateurs, non seulement partageaient pleinement ce point de vue, mais mettaient le plus grand zèle à appliquer les décisions qui s'en dégageaient.

Même s'il arrivait à Napoléon de se prononcer en ce sens en faveur des pays annexés à l'Empire, on trouvait toujours un moyen de surseoir à l'exécution de l'ordre du tout-puissant Empereur. Ainsi, le 30 janvier 1811, Napoléon promulguait un décret autorisant l'importation d'eaux de vie hollandaises dans les anciens départements. Or, le 4 mars le directeur général des douanes, de Sussy, rapporte à l'Empereur que la liberté du commerce entre la France et la Hollande n'étant pas encore établie, lui, le directeur, n'a pas jugé possible de donner des ordres concernant l'entrée des eaux de vie hollandaises sans l'approbation de Sa Majesté. A ce propos il fait remarquer à l'Empereur, que cette autorisation risquerait, premièrement, d'épuiser en Hollande les réserves de grain, *dont la France a besoin*, en faisant accroître le nombre de distilleries, et, deuxièmement, causerait du tort au commerce des eaux de vie françaises sur le marché intérieur. Napoléon se borna à mettre en marge de ce rapport son *N* habituel, mais sans aucune résolution (en haut estampille de la chancellerie : *point*

(1) Mémoires pour servir à l'histoire de France sous le règne de Napoléon I^{er} écrits à Sainte-Hélène sous sa dictée, (Ed. Lacroix, IV. 217).

de décision) (1) L'affaire fut renvoyée aux calendes grecques et... n'eut aucune suite.

Il y avait des cas où les deux principes essentiels — celui du protectionnisme et celui des prérogatives particulières de l'industrie des anciens départements — se trouvaient en contradiction.

La ville de Stolberg, annexée à l'Empire, fabrique du laiton et demande par conséquent qu'on interdise l'importation de cette marchandise dans l'Empire. Naturellement, les fabricants d'épingles de deux départements (Eure et Orne), qui produisent des épingles en très grande quantité, réclament et demandent qu'on laisse entrer, comme par le passé, le laiton de Suède, bien meilleur et, d'ailleurs, moins cher que celui de Stolberg (2). La requête des industriels de Stolberg fut rejetée ; mais que de faits analogues ne pourrait-on pas citer qui montraient au gouvernement l'arme à double tranchant qu'était le protectionnisme appliqué d'une manière consécutive ! Cependant le gouvernement ne s'en trouvait nullement embarrassé, — n'avait-il pas toujours un criterium sûr, comme par exemple dans le cas que nous venons de citer : le protectionnisme est bon lorsqu'il est utile à l'industrie des anciens départements ; il est nuisible lorsque ce ne sont pas les anciens départements, mais les pays annexés qui en profitent et qu'il risque de compromettre les intérêts des industriels des anciens départements en faveur de ceux des pays annexés.

*
* *

Ainsi, l'industrie est en principe indispensable à la force de l'Etat ; elle est, en particulier, une arme puissante de lutte contre les ennemis ; il faut protéger l'industrie par tous les moyens et, en premier lieu, il faut, par une politique rigoureusement protectionniste, contribuer à ce que l'industrie des anciens départements prospère, non seulement aux frais de l'Angleterre ou de la Prusse, non seulement aux

(1) *Arch. Nat. A.F. IV. 1242.* Rapport à Sa Majesté l'Empereur et Roi. n° 339 (signé : de Sussy).

(2) *Arch. Nat. F 12 90, n° 84.* 24 ventôse an XIII. Avis du Conseil de Commerce sur la réclamation des fabricants d'épingles, etc

frais de la Saxe alliée, de la Suisse « médiatisée », de l'Italie appartenant à l'Empereur, ou du duché de Berg, mais encore aux frais des pays qui, formellement, ne font plus qu'un avec l'Empire, tels que le département du Léman, la Hollande, les villes hanséatiques. Telles sont les conceptions dominantes, les tendances essentielles de la politique économique de l'Empire. Essayons maintenant de voir, ne fût-ce que rapidement, certains traits caractéristiques qui distinguent Napoléon organisateur de la politique économique, Napoléon patron d'Etat.

En abordant l'examen des documents dont s'inspire la présente étude, j'avais, je l'avoue, tout lieu d'admettre *a priori*, que dans les affaires concernant l'industrie l'Empereur eût montré la même capacité de travail, la même rapidité et puissance de raisonnement, la même faculté d'extraire l'essentiel d'une foule de détails, la même volonté indomptable, dont — au dire de tant de témoins, depuis son secrétaire le baron Fain, Thibaudeau ou Chaptal et jusqu'à Metternich, — il avait fait preuve dans ses autres affaires et dont témoignent éloquemment les innombrables manifestations de son activité si diverse.

Or, la réalité, cette fois, a dépassé toutes mes prévisions. On s'imagine à peine combien son intervention dans tout ce qui touchait aux intérêts de l'industrie fut ample, inlassable et agitée. Rien ne pouvait le distraire longtemps de ces questions. Une nouvelle lutte, immense et acharnée, contre l'Autriche est sur le point d'éclater ; au milieu de ses préparatifs Napoléon trouve le temps de signaler avec dépit à son ministre de l'Intérieur qu'il faut faire venir en France des moutons mérinos et non des brebis, ceci étant commandé par les besoins d'acclimatation, par les intérêts de l'industrie lainière. Se trouvant à Smolensk, il accorde aux uns, refuse à d'autres l'autorisation d'importer d'Espagne ou d'Italie 20, 30 ou 40 balles de coton. De Tilsit il presse l'archi-chancelier de publier au plus vite les traités de paix avec la Russie et la Prusse, tout retard faisant souffrir les relations de commerce avec ces pays (1). Il ne se contente pas

(1) *Arch. Nat. A.F. IV. 910*, Tilsit, le 8 juillet 1807 (ordre à Talleyrand) : « Envoyer par un courrier extraordinaire à l'Archi-Chancelier le traité de paix avec la Russie et la Prusse, lui dire que j'ai donné l'ordre qu'il assemblât le Sénat, qu'il fasse publier les traités et les fasse imprimer, que je n'ai pas voulu tarder plus longtemps à en donner connaissance parce que les relations de Commerce en souffrent ».

de poser des questions et de formuler des résolutions au sujet des rapports qu'on lui présente. Il en prend souvent l'initiative. N'y a-t-il pas lieu d'interdire l'exportation de soie brute d'Italie en Allemagne, afin que les manufactures de Lyon ne manquent pas de matières premières ? (1) Pourquoi la plantation de la betterave sucrière se fait-elle avec tant de lenteur ? Les raffineries auront-elles assez de matière premières ? En quoi le coton de Pernambouc est-il supérieur à celui de Georgie ? — Tous les lundis l'Empereur préside le conseil constitué sur ses ordres, qui régit les affaires du commerce et de l'industrie et compte parmi ses membres quelques hauts fonctionnaires ; les procès-verbaux de ses séances témoignent que l'Empereur n'y cède à personne son rôle d'initiateur. Malheur à celui de ses serviteurs et collaborateurs qui se montre négligent ou manque de sagacité lorsqu'il s'agit d'appuyer les intérêts de l'industrie française, du commerce français ! Le 16 novembre 1809 Napoléon adresse une note courroucée au ministre de l'Intérieur. Pendant cinq mois l'Empereur a été maître de Vienne et d'une partie de la monarchie autrichienne ; si à la tête du commerce en France s'était trouvé un homme éclairé et zélé, il n'aurait pas manqué d'obtenir la libre entrée en Autriche de draps, de vins et d'autres marchandises françaises. Et voici qu'on a manqué d'en profiter ! (2).

Les chambres de commerce, rétablies par Napoléon dès le début du Consulat, et les « chambres consultatives » fondées par la suite, devaient servir d'organes d'information aux pouvoirs locaux et centraux, — nous en reparlerons plus loin. Ici je note seulement que Napoléon a voulu avoir à portée de sa main un organe spécial de contrôle et d'administration supérieurs.

A partir de juin 1810 on voit siéger régulièrement le *conseil d'administration du commerce et des manufactures*, conférence inter-administrative à laquelle prennent part les ministres de l'Intérieur, des Affaires Etrangères, des Finances, de la Marine, les ministres dits « de l'Etat », Defermont et Regnault, le directeur général des

(1) Arch. Nat. A.F. IV. 1241. Séance du 9 juillet 1810.

(2) Arch. Nat. A.F. IV. 909. Note dictée par l'Empereur. Du 16 novembre 1809.

Douanes, le comte Sussy, et le sénateur Chaptal. Les procès-verbaux des séances de cette institution sont conservés aux Archives Nationales, cartons AF. IV 1241-1243. Sur le désir de l'Empereur ce conseil avait à examiner les questions relatives à l'importation et à l'exportation, à la situation de l'industrie et du commerce, etc. Il avait été constitué par décret du 6 juin 1810 et inaugura ses travaux à Saint-Cloud, le 11 du même mois. Cette institution est si peu connue (même aux historiens) qu'on la confond quelquefois avec le *Conseil général du commerce* ou le *Conseil des fabriques et des manufactures*, c'est-à-dire avec les délégués des chambres du Commerce et des chambres consultatives, nommés par le gouvernement pour siéger dans ces deux organes en quelque sorte centraux et représentant, aux yeux des pouvoirs, l'un — les intérêts du commerce, l'autre — ceux de l'industrie. Or, le *Conseil d'administration du commerce et de l'industrie* était, ainsi que nous venons de le dire, une institution gouvernementale, une commission permanente composée de 7, 8 ou 9 dignitaires et présidée par l'Empereur. C'est elle qui décidait, en dernière instance, toutes les mesures concernant l'industrie et le commerce.

Loin de s'y borner, Napoléon, par un décret spécial du 22 juin 1811, instituait un « ministère des manufactures et du commerce » dont releva désormais tout ce qui, parmi les fonctions du ministère de l'Intérieur, avait trait à la vie industrielle et commerciale de l'Etat. Toutefois, ce nouveau ministère ne se constitua définitivement et ne fit (à la place du ministère de l'Intérieur) ses rapports à l'Empereur qu'à partir de 1812. Chose curieuse, l'institution de ce ministère ne déchargea nullement le ministre de l'Intérieur de l'obligation de veiller avec le plus grand soin aux besoins de l'industrie et du commerce ; les préfets reçurent l'ordre d'exécuter sans tarder toutes les réclamations du nouveau ministère et de fournir des réponses à toutes ses questions.

En principe, le gouvernement de Napoléon n'accordait pas de subsides à des établissements exerçant une industrie déjà connue en France ; seuls les industriels qui introduisaient de nouveaux perfectionnements ou fondaient de nouvelles branches d'industrie pouvaient

compter sur le secours de l'Etat (1). Dans ce sens l'Empire suivait entièrement l'exemple des pouvoirs révolutionnaires (Voir mon livre sur *La Classe Ouvrière à l'époque de la Révolution*). Mais il arrivait souvent à Napoléon de déroger à ce principe.

Ainsi que nous le verrons plus loin, l'Empereur prêtait aux industriels un concours très actif — sous forme de subventions, de commandes pour l'Etat ou de crédits accordés par le Trésor à des conditions très favorables — lorsqu'il croyait menacée l'existence d'importantes entreprises. A en croire le témoignage de Chaptal, Napoléon aurait dépensé un total de 62 millions de francs pour venir en aide à l'industrie périlante (2). Je n'ai pas trouvé ce chiffre dans les documents des Archives ; nous le comparerons ailleurs à d'autres témoignages. — Ainsi que nous le verrons, Napoléon fit beaucoup en ce sens pour l'industrie de la soie de Lyon et, à l'époque de la crise de 1811, pour l'ensemble de l'industrie.

Je parlerai dans une autre étude spécialement consacrée à cette question, des ouvriers à l'époque napoléonienne. Ici quelques lignes suffiront.

Napoléon avait plusieurs fois dit à Chaptal « qu'il craignait les « insurrections des peuples, lorsqu'elles étaient amenées par le manque « de travail, tandis qu'il n'avait jamais redouté les insurrections politiques parce qu'alors on peut mitrailler sans pitié et qu'avec douze « cents hommes bien conduits et quatre pièces de canon il ferait rentrer tout Paris dans ses boutiques, comme il l'avait fait le 13 vendémiaire » (3).

Napoléon se montrait particulièrement préoccupé lorsque le travail venait à manquer dans les grandes agglomérations ouvrières. Ainsi, à

(1) Voici, par exemple, ce qu'écrivait en 1806 le Ministre de l'Intérieur Chaptal en réponse à la demande d'un fabricant de Marseille : « Si le Sieur Senolet sollicite des encouragements pécuniaires, je ne dois pas vous laisser ignorer que le gouvernement les refuse à tous les manufacturiers qui cultivent une branche d'industrie connue. Il abandonne ces manufacturiers à leurs propres forces, bien persuadé qu'ils trouveront dans leur exploitation les moyens de se soutenir. Il réserve ses récompenses pour ceux qui agrandissent le domaine des arts en faisant des découvertes nouvelles, soit en perfectionnant des procédés déjà en usage ou en important des fabrications qui nous manquent. » (Arch. du département des Bouches-du-Rhône, M. 14-2. Le Ministre de l'Intérieur à M. le Conseiller d'Etat, préfet du département des Bouches-du-Rhône).

(2) *Mes Souvenirs sur Napoléon* (Ed. 1893), p. 284.

(3) *Ibid*, éd. 1893, p. 287.

l'époque de la crise de 1811 (Chaptal dit *une* crise, mais on voit par le contexte que c'est bien de la crise de 1811 qu'il s'agit), l'Empereur s'était montré inquiet de l'inaction à laquelle se trouvaient réduits les ouvriers, « surtout ceux du faubourg Saint-Antoine et de « Lyon ». Il fit venir Chaptal et lui dit que l'ouvrier manquant de travail risquait de se trouver « à la merci de tous les intrigants » ; il pouvait même se soulever. « Je crains ces insurrections fondées sur « le manque de pain ; je craindrais moins une bataille contre deux cent « mille hommes », ajouta-t-il (1).

Napoléon maintint la liberté des métiers léguée par la Révolution ; non seulement il ne rétablit pas les maîtrises et jurandes en France, mais il les supprima dans les pays conquis. Bien entendu, ici encore, il ne s'agit de rien moins qu'une théorie. Un jour (en 1803) alors que le Conseil d'Etat examinait la question du rétablissement des maîtrises et jurandes, le premier Consul déclara n'avoir point « d'opinion faite sur cette question », mais, cependant, « pencher » pour la liberté de l'industrie (2). Et les maîtrises ne furent pas rétablies pendant toute la durée de son règne.

Tout en protégeant l'industrie nationale, Napoléon ne voulait point que les finances de l'Etat y perdissent quoi que ce fût. Lorsque, à la fin de 1806, il apparut que les douanes avaient perçu 9 millions de moins que l'année précédente, l'Empereur ne fut nullement rassuré en apprenant que la cause en avait été l'interdiction d'importer les tissus de coton ; il voulut aussitôt savoir pourquoi cette perte n'avait pas été compensée par une hausse des droits d'entrée pour le coton brut. Car il n'avait pas entendu « perdre neuf millions dans cette opération, mais remplacer un impôt par un autre » (3).

Je ne me propose ici que de donner une caractéristique générale de Napoléon en tant qu'organisateur de la politique économique de l'Empire ; aussi m'abstiendrai-je pour le moment de citer des faits qu'on trouvera dans une autre partie de mon exposé et qui confirmeront pleinement ce qui vient d'être dit. Je voudrais seulement, pour con-

(1) *Mes Souvenirs sur Napoléon*, p. 285 (Ed. 1893).

(2) *Mémoires sur le Consulat (1799-1804)*, par un ancien conseiller d'Etat. (Thibaudau). Paris 1827. p.p. 345, 346.

(3) Napoléon à Gaudin. Posen, 30 novembre 1806 (Corresp. XIII, p. 725, n° 11329).

clure, indiquer encore un trait qui compromettait sensiblement tous les efforts de Napoléon dans le domaine en question. Sa nature violente et despotique, sa foi de plus en plus grande (surtout à partir de 1810) dans son impeccabilité, la conviction absolue qu'il *n'existait pas* d'éléments, de bases de la vie que l'on ne pût non seulement ébranler, mais radicalement changer par un effort de volonté du monarque régnant, — tous ces traits essentiels de la mentalité de l'Empereur apparaissent également, en toute évidence, dans sa législation industrielle et commerciale et, surtout, dans ses mesures de politique courante. A Sainte-Hélène, se rappelant avec orgueil, comment, en 1806, en dépit des craintes et de la répugnance de son entourage, il avait interdit l'importation en France des tissus de coton, Napoléon disait à Las Cases : « Ce qui prouve qu'en administration, comme à la guerre, pour réussir, il faut mettre du caractère » (1).

Trop souvent il voulut emporter de haute lutte l'impossible, réagissant avec vivacité et courroux contre les obstacles qui s'offraient sur son chemin, portant des coups foudroyants — dont les ennemis et les réfractaires n'étaient pas seuls atteints. Ses procédés violents, ses décisions soudaines, les changements imprévus de ses mesures — tout ceci causait le tort le plus réel, non seulement au commerce qu'il ruinait (à bon escient), mais jusqu'à l'industrie même. Le sentiment de sécurité faisait défaut, les capitaux s'obstinaient à se cacher, les modifications du système des tarifs, qui étaient souvent une surprise pour les ministres eux-mêmes, décourageaient les correspondants étrangers des manufactures et maisons de commerce françaises.

Il arrivait souvent, surtout vers la fin de l'Empire, que ces mesures ne fussent préalablement soumises à aucune discussion ni consultation. Mieux que cela : dès les premières années de son gouvernement, Napoléon s'empressa, en fait, de soustraire ce domaine de législation aux compétences des institutions législatives qui, quoiqu'il en fût, subsistaient encore. Ainsi il régla en maître absolu toute la politique douanière — non seulement quant au fond (là-dessus, comme sur toutes autres choses, il se comporta pratiquement en monarque absolu), mais aussi quant à la forme.

(1) *Le Mémorial de Sainte-Hélène* (Ed. 1894), II, p. 624.

Certes, les modifications des taxes douanières sont des mesures d'ordre législatif relevant des institutions législatives. Mais Napoléon, encore Consul, s'épargna pareils atermoiements : il ordonna à Roederer (en mars 1802) de déposer un projet de loi attribuant au gouvernement le droit de modifier les taxes de son chef et de ne soumettre ces changements au Corps Législatif qu'après fait. L'argumentation était celle-ci : les taxes des douanes sont l'affaire « d'une police commerciale et diplomatique » plutôt que de simples impôts, lesquels, en principe, doivent être établis par voie législative (1).

Ce procédé simplifié de législation douanière, institué en 1802, permettait, bien entendu, toutes sortes de surprises dans ce domaine.

L'extrême énergie et rapidité dans la modification des taxes, la violence et la nervosité des méthodes et tendances de la politique commerciale, qui, pour Napoléon, était étroitement liée à la politique générale, — effrayaient et démoralisaient les milieux industriels et commerçants de l'Empire. Il arrivait aux manufacturiers de pousser leur audace jusqu'à l'exprimer d'une façon assez nette, sans se départir, bien entendu, du ton le plus respectueux (2).

L'Empereur lui-même était quelquefois désagréablement frappé par le malaise et les craintes des milieux industriels et commerçants. Ainsi, il jugea indispensable de rassurer, ne fût-ce qu'en partie, le monde du commerce alarmé par les décrets du 5 août et du 12 septembre 1810 sur l'imposition des produits coloniaux. En février 1811 le ministre de l'Intérieur s'adressa aux Chambres de commerce leur affirmant que Sa Majesté n'avait aucune intention de modifier à nouveau les tarifs pendant, au moins, deux ans (3).

Mais ces assurances n'avaient pas assez d'effet.

(1) Rapport de la section de l'Intérieur. Citoyen Roederer, rapporteur : Mars 1802. *Œuvres de Roederer*, Paris 1858, VII, p. 228. *Ibid.* : Présentation du projet de loi concernant les douanes. 14 mai 1802, p. 247.

(2) Les efforts généreux de Sa Majesté tendent à conquérir le sceptre de l'industrie en portant les grandes fabrications au plus haut point de prospérité. Un des premiers éléments de cette prospérité est la stabilité des règlements et des lois qui les régissent. Des changements annuels porteraient à ces établissements les plus dangereuses atteintes... il est donc permis de se demander s'il est indispensable de changer après quelques mois le décret impérial du 10 octobre 1810 etc... (*Arch. Nat. F 12^e 194*, 58 séance du 18 juillet 1811).

(3) *Arch. Nat. A.F. IV. 1061*, Paris le 11 février 1811. Le ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire, aux Messieurs composant la Chambre de Commerce.

D'autre part, la tendance — que le caractère de Napoléon rendait inéluctable — à transformer la protection du commerce et de l'industrie en une *administration* suprême et autoritaire n'avait pas toujours des conséquences favorables pour les intérêts du commerce et de l'industrie.

Napoléon était un ennemi convaincu et inébranlable de toute publicité. Il interdisait catégoriquement aux chambres de commerce de l'Empire d'imprimer quoi que ce fût sans une autorisation préalable du ministre de l'intérieur. Il notifiait, en outre, qu'aucune chose imprimée, « *par cela même qu'elle est un appel à l'opinion* », ne pouvait compter sur l'intérêt des autorités (1).

L'Empereur se mêlait activement, par exemple, de la question des échanges commerciaux. Après avoir annexé les villes hanséatiques, il exigea, presque aussitôt, que tout le commerce français avec ces dernières fût dirigé « par la route de Wesel », c'est-à-dire par des pays qui étaient tous en sa possession, « en abandonnant la route de l'Allemagne, » c'est-à-dire ceux des pays germaniques qui conservaient encore une ombre d'indépendance (2). Quant à savoir si cette route était avantageuse et commode pour le commerce même, c'est ce que Napoléon ne se donnait pas la peine de demander.

Lorsque la crise de 1811 eut un peu délié les langues, Laffitte, qui jouait déjà un rôle important dans le monde du commerce, exposa, dans une conversation avec le ministre de la Police, fort pressé de connaître les causes de la crise, quelques vérités amères, non seulement sur le blocus, mais aussi sur le manque de crédit, sur l'arbitraire qui empêche les crédits, etc. (3). Les causes générales étaient, de l'avis de Laffitte, plus importantes même que le blocus.

Les agents du ministère de l'Intérieur qui, pendant la crise de 1810-1811, prêtaient une oreille fort attentive à tout ce qui se disait dans le monde du commerce, rapportaient que les négociants étaient unanimes à souhaiter « moins de versatilité dans la législation des

(1) Note pour le ministre de l'Intérieur. Paris 26 mars 1806 (signé : Napoléon).. — Correspondance, XII, p. 266, n° 10020.

(2) Archives de la Chambre de Commerce de Lyon, Procès-verbal 60, séance du 17 octobre 1811.

(3) Mémoires du duc de Rovigo (Paris 1828). III, 74-77.

douanes, liberté toute entière pour le commerce licite et fixité dans les résolutions fiscales », qui épargnassent aux commerçants des surprises et missent fin aux vexations et restrictions de la part de l'administration des douanes (1).

La tendance opiniâtre à porter un coup foudroyant à l'Angleterre, était une des rares passions qui aveuglassent parfois Napoléon. Il lui arrivait souvent de juger les hommes et les faits *uniquement* sous l'influence de cette passion. « Qui sait, c'est peut-être un grand homme embarrassé ? » (2) dit-il en parlant de Paul I^{er} dont il *ne voulait plus* apercevoir les défauts à partir du moment où l'empereur russe fut devenu ennemi de l'Angleterre. La grande idée des hommes d'Etat du continent devait être de liguier l'Europe entière contre la Grande-Bretagne et celui à qui pareille idée était venue était un grand homme. La même mesure était appliquée aux entreprises de Napoléon lui-même : seul était bon ce qui nuisait à l'Angleterre et dans la mesure où cela lui nuisait.

L'empereur attribuait à l'activité industrielle une très grande importance dans la lutte contre l'Angleterre. En recevant Oberkampf (3) propriétaire d'immenses manufactures de toiles et de cotonnades à Jouy-en-Josas et à Essen, l'Empereur le lui déclara dans les termes les plus flatteurs. (En 1811, pendant la crise, Oberkampf se trouva comme tant d'autres, dans l'embarras et fut sauvé par le gouvernement) (4).

Napoléon visita à deux reprises les manufactures d'Oberkampf à Jouy, la première fois, le 20 juin 1806 et la deuxième, le 25 août 1810. A cette dernière visite l'Empereur fit livrer dans son palais de Saint-Cloud 50.000 francs de tissus de coton (dont il décida de faire cadeau aux dames de la Cour). Lorsque, quelques jours plus tard (le 2 septembre), Oberkampf se fut présenté à la Cour, l'Empereur le combla de faveurs et lui dit entre autres choses : « Vous et moi nous « faisons une bonne guerre aux Anglais ; vous par votre industrie, et

(1) Arch. Nat. F 12 502 Commerce. 27 décembre (1810).

(2) Voir sur lui mon livre « La classe ouvrière en France à l'époque de la Révolution », v. II, *passim*. (en russe)

(3) Témoignage de Desmarest dans ses mémoires. (*Quinze ans de haute police sous le Consulat et l'Empire* par P. M. Desmarest, édition annotée par Léonce Grasillier Paris 1900, p. 77)

(4) Bourrienne, *Mémoires*, v II, p. 530

« moi par mes armes. » Et il ajouta : « C'est encore vous qui faites la meilleure. » (1)

La faveur dont jouissait Oberkampf était si grande qu'il obtint de Napoléon l'autorisation d'envoyer en Angleterre un Anglais employé dans ses manufactures afin d'y prendre connaissance des nouveaux procédés de fabrication, et de le faire revenir ensuite en France. C'était là, de la part de l'Empereur, une marque exceptionnelle de confiance (2).

Si le blocus continental était devenu son idée de prédilection, la clef de voûte de sa politique, c'est qu'à ses yeux, il détruisait la puissance de l'Angleterre et contribuait en même temps au développement de l'industrie française. Cependant, lorsqu'il apparut que les intérêts de l'industrie française commandaient certaines restrictions du système continental, l'ennemi de l'Angleterre l'emporta chez Napoléon sur l'ami et protecteur des manufactures nationales.

Le gouvernement était fier des magnats de l'industrie (exceptionnels et isolés) tel qu'Oberkampf, Richard, Ternaux ; mais il exigeait que ces grands manufacturiers, ainsi que leurs collègues, attribussent tout ce qui était bon dans la vie économique de la France, aux soins et à la sollicitude des autorités.

Le gouvernement impérial se plaisait à publier des « exposés grandiloquents, à organiser des expositions », à prendre toutes sortes de mesures analogues tendant sans cesse à mettre en évidence le développement prétendu splendide de toutes les branches de l'industrie. Au commencement de 1806 le ministère de l'Intérieur avait pris l'initiative d'une exposition à Paris et le ministre Champagny, dans une série de circulaires, recommandait aux préfets les moyens d'organiser de la façon la plus rationnelle l'envoi des produits à exposer ainsi que tout ce qui se rattachait à l'affaire (3).

(1) Aujourd'hui encore on trouve parmi les images populaires, en France, une chromolithographie représentant Napoléon chez Oberkampf ; j'ai eu l'occasion d'en voir une dans un petit village normand) ; sur ces images, v. Lacroix, dans *Intermédiaire des chercheurs*, 1901, p. 97. La légende a voulu que l'Empereur ait dit la phrase en question à Richard ; mais en 1901, Albert Faure la reproduisit dans l'*Intermédiaire des chercheurs*, empruntée aux archives de la famille Oberkampf.

(2) Décision. Saint-Cloud, 28 juin 1806 (signé : Napoléon). Correspond. XII, p. 609, n° 10422.

(3) Paris, le 25 mars 1806. Le ministre de l'Intérieur à M. le préfet. — Archives du département du Rhône (à Lyon), 14-M. Exposition des produits de l'industrie française

On aimait à recourir à des comparaisons entre l'état de l'industrie avant Napoléon et celui auquel elle était parvenue sous son règne.

Des hommes qui écrivaient leurs souvenirs intimes et ne se croyaient pas obligés d'y reproduire les clichés des gazettes, faisaient quelquefois cette réflexion que, quant à faire des comparaisons relatives au progrès du commerce et de l'industrie, il serait peut-être bon de comparer l'époque napoléonienne à celle *d'avant la Révolution* plutôt qu'aux années de troubles et de ruine révolutionnaires (1). Notons, cependant, qu'on prenait parfois, comme terme de comparaison, les années qui avaient précédé la Révolution : 1787, 1788 ; mais c'étaient celles précisément où s'étaient déjà fait sentir les effets du traité anglo-français de 1786 — Le gouvernement de l'ancienne monarchie, affaibli, usé, prêt à s'effondrer — et la liberté du commerce entraînant la ruine de l'industrie ; une puissante dictature militaire — et le protectionnisme contribuant à la prospérité de l'industrie ; le gouvernement napoléonien ne fut pas le seul à considérer ce schéma comme une réalité ; les apôtres de la doctrine protectionniste au cours de tout le XIX^e siècle, ont cité Napoléon avec éloge.

Frédéric List parle avec admiration des principes de Napoléon en matière d'économie politique. « Quel bonheur pour lui et pour la France qu'il n'ait pas étudié les systèmes économiques ! » s'écrie l'économiste allemand (2) en rappelant le blocus continental et les excès du protectionnisme napoléonien. Il trouve chez Napoléon « plus de sagesse d'homme d'Etat que chez tous les écrivains économistes de son temps, dans toutes leurs œuvres. »

Quand même il n'en serait pas ainsi, Napoléon lui-même y a toujours cru, et il a toujours agi conformément à cette conviction.

EUGÈNE TARLÉ

(1) *A Cambrai il y a cent ans. Notes et souvenirs d'un cambrésien 1800-1822* (Boules de Lesdam). Cambrai 1910, p. 142.

(2) *Die Lehren der handelspolitischen Geschichte der civilisierten Staaten Europas, etc.* (Reproduit en 1877 du *Das Nationale System der politischen Oekonomie*), p. 55. « Man erstaunt mit welchem Scharfsinn dieser grosse Geist ohne system der politischen Oekonomie studiert zu haben, die Natur und die Wichtigkeit der Manufakturkraft zu würdigen verstand, Wohl ihm und Frankreich dass er sie nicht studierte. »

